



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
37	53

Date de convocation

4 juillet 2024

Finances – Règlement intérieur pour l'attribution des fonds de concours aux communes

**N° de la délibération
2024-379**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 11 juillet 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle des fêtes à St-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : Paul BARBARY (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Michel BRUNET (pouvoir à Isabelle FREICHE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Serge DEBRIE (pouvoir à M. Gilles FLORENT), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jacques POCHON (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), M. Xavier AUBERT, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, Mme Christèle DEFRANCE, Mmes Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, M. Jean-Christophe WEIBEL.

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 approuvant les grands principes d'attribution pour l'attribution des fonds de concours à ses communes membres suivant :

- Le caractère facultatif de la mise en place de fonds de concours,
- Les fonds de concours sont destinés à financer la réalisation d'un équipement ou le fonctionnement d'un équipement. Dans ce dernier cas, les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides...), mais ne sauraient s'étendre aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation...), ni au remboursement d'annuité de dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).
- Les fonds de concours sont destinés au financement des projets communaux : les SIVU, SIVOS et Syndicat Mixte sont donc exclus.
- ARCHE Agglo pourra soutenir durant la mandature au maximum trois projets d'équipement par commune dans la limite d'un plafond de 50 000 € d'aide cumulée.
- Dans la limite définie ci-dessus, l'accord d'un nouveau fond de concours sera conditionné au paiement du premier acompte du fonds de concours précédent.

Considérant la nécessité de préciser les conditions et les modalités d'attribution, d'instruction et de paiement des fonds de concours et notamment les points de vigilance suivants :

- les dépenses ne peuvent être antérieures à la date de mise en place des fonds de concours (soit avant le 9 juillet 2021).
- Un projet ne peut pas faire l'objet d'un fonds de concours s'il est terminé (la date de la délibération de la commune ne peut pas être postérieure à la date de réception des travaux).
- Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel HT du projet, le fonds de concours sera versé au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées et éligibles.
- Si le montant du fonds de concours s'avérait dépasser la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire ou s'il était constaté un excédent des recettes publiques par rapport aux dépenses engagées pour la réalisation de l'opération, ARCHE Agglo demandera le remboursement de toute somme versée non justifiée, ainsi que du trop-perçu.

Considérant le projet de règlement ;

Considérant l'avis du bureau du 30 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le règlement pour l'attribution des fonds de concours tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 11 juillet 2024.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 15/07/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo